



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ORDRE DE PAIEMENT POUR ENSEIGNANT-E

(PAIEMENT UNIQUE POUR UN ENSEIGNEMENT DE COURTE DURÉE)

Commission scientifique : _____
 Année : _____ Projet n° : _____
 Lieu de l'activité : _____
 Intitulé : _____

Enseignant-e :
 Nom _____
 Prénom _____
 Adresse _____

IMPUTATION AU BUDGET

- Enseignant-e-s CUSO Enseignant-e-s extérieurs
 Collaborateurs-trices scientifiques Personnel administratif

FRAIS DE DÉPLACEMENT (dans la limite des barèmes; joindre justificatifs)

CHF _____

FRAIS DE SÉJOUR (dans la limite des barèmes; joindre justificatifs)

CHF _____

RÉMUNÉRATION BRUTE

du [] . [] . 20 [] au [] . [] . 20 []

Nombre de jour(s) : [] Nombre d'heures de cours : [] à CHF _____ CHF _____

IMPÔT À LA SOURCE

Seulement si la personne ne réside pas en Suisse

[] % de la rémunération brute

à déduire : CHF _____

Le taux de l'impôt à la source dépend de la rémunération journalière moyenne : 10% jusqu'à CHF 200.-/jour; 15% de CHF 201.- jusqu'à CHF 1'000.-/jour; 20% dès CHF 1'001.- jusqu'à CHF 3'000.-.

CHARGES SOCIALES EMPLOYÉ-E : 6,05 %

Seulement si la personne réside en Suisse

Si la rémunération brute ne dépasse pas CHF 2'000.- dans l'année, le bénéficiaire, par sa signature, a la possibilité de renoncer aux déductions de charges sociales (voir annexe).

à déduire : CHF _____

MONTANT NET À VERSER

Lorsque les charges sociales s'appliquent, vous devez tenir compte d'une part employeur d'environ 9% qui sera imputée à votre budget en sus de la rémunération brute.

CHF _____

VERSEMENT POUR :

Nom Prénom _____

CCP compte n° _____

Banque en CH, nom et lieu _____

Compte n° _____

Clearing n° _____

Établissement étranger _____

Adresse complète _____

IBAN n° _____

Compte n° _____ BIC _____

Date : _____ Signature de l'enseignant-e : _____

Visa du/de la président-e : _____



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ANNEXE À L'ORDRE DE PAIEMENT POUR ENSEIGNANT-E

RENONCIATION AUX COTISATIONS AVS, AI, APG, AC

**Renonciation au prélèvement des cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC
sur les revenus accessoires de minime importance**

Commission scientifique :	

Année : _____	Projet n° : _____
Lieu de l'activité : _____	
Intitulé : _____	

Enseignant-e :	
Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____

Extrait du mémento du Centre d'information AVS/AI (2.04/f)

Tous les salaires sont en règle générale soumis aux cotisations AVS/AI/APG et AC. On peut toutefois renoncer au prélèvement des cotisations lorsque

- le salaire provient d'une activité accessoire, et
- qu'il ne dépasse pas 2000 francs par an, et
- que l'employeur et la personne salariée ont convenu de renoncer au prélèvement des cotisations AVS/AI/APG et AC.

Ces trois conditions sont cumulatives. (art.1)

La personne salariée soussignée donne son accord afin que les cotisations AVS/AI/APG et AC ne soient pas prélevées sur la rétribution provenant de ses rapports de travail avec la CUSO puisqu'il s'agit d'un gain accessoire ne dépassant pas 2000 francs par année.

Elle déclare avoir pris connaissance du fait que le revenu ne sera par conséquent pas pris en compte dans le calcul des prestations.

Lieu et date :

Signature :
